Réponse d'EDF à l'appel à contributions de RTE concernant le Guide d'accompagnement de TAO

22 mai 2015

Les échanges qui ont eu lieu depuis un an entre RTE et les Acteurs d'Ajustement ont été l'occasion d'avancer de manière constructive sur l'élaboration des processus opérationnels métiers et la répartition des responsabilités mais jusqu'à présent seules les modalités SI avaient fait l'objet d'un appel à contributions. EDF approuve donc cet appel à contributions qui est l'occasion de formaliser et de préciser les orientations qui ont sous-tendu le Guide d'implémentation SI de TAO.

Les grands principes décrits dans le Guide d'accompagnement sont cohérents avec les annonces qui avaient été faites dans les Groupes de Travail et EDF est en accord avec eux.

EDF note avec satisfaction le maintien d'une possibilité d'échanges téléphoniques pour prendre en compte les spécificités de certaines EDA ou pour permettre à RTE un dialogue efficace en cas de refus d'un ordre d'ajustement.

De manière plus détaillée, voici les commentaires d'EDF sur le document mis en consultation.

Evolution du dispositif

Pour EDF la mise en place de réunions spécifiques TAO s'est avérée utile et leur maintien pourrait être envisagé pour une évolution concertée de ce dispositif. En effet le GT « Evolution des Règles » traite souvent de sujets très différents du sujet TAO et ce dernier nécessite la présence de représentants très ciblés qui ne sont pas nécessairement ceux qui portent habituellement les autres sujets relatifs aux Règles.

Refus des ordres d'ajustement

Il sera nécessaire de préciser les gestes à effectuer par RTE et par l'acteur en cas de refus d'un ordre d'ajustement, ainsi que les responsabilités qui en découlent, et ce pour tous les cas de refus et pour les différentes versions de TAO en cas de différences entre elles (par exemple : sur infaisabilité partielle, il y aura un retour téléphonique et pas de renvoi du nouvel ordre corrigé en v1, alors qu'en v2 il y aura retour informatique et renvoi du nouvel ordre corrigé) .

EDF comprend qu'en cas de refus d'un ordre pour non respect des CUO par RTE il reviendra à RTE, s'il le juge utile, d'appeler l'acteur pour identifier les corrections à apporter. EDF souhaiterait que cela soit confirmé dans le Guide d'accompagnement avec mention explicite du renvoi ou non d'un nouvel ordre corrigé.

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com

L'usage du téléphone devant devenir exceptionnel avec la version suivante de TAO il convient d'établir dès à présent des processus compatibles avec un dispositif dans lequel les acteurs n'auront normalement pas à initier un dialogue téléphonique avec RTE, mais simplement à l'informer via le SI.

Acquittement fonctionnel

EDF approuve la signification donnée à l'acquittement fonctionnel, à savoir le lancement du traitement de la demande de RTE sur la base des éléments à disposition de l'acteur mais avant étude de faisabilité définitive.

Traçabilité

Dans le cas où un ordre refusé pour infaisabilité est confirmé par RTE après correction à l'issue d'un échange téléphonique avec l'Acteur d'Ajustement sans renvoi d'un nouvel ordre correspondant, EDF demande qu'il soit explicité que dans ce cas, RTE remet bien à jour l'instant de début de l'Ajustement dans sa traçabilité.

Les choix technologiques effectués par RTE entraînent le fait qu'en l'absence de valeurs pour les champs booléens de l'ordre une valeur par défaut sera affectée automatiquement. Ainsi, si la dynamique de l'ordre manquait dans un ordre envoyé par RTE, la chaîne de traitement lui affecterait automatiquement la valeur « longue », sans qu'il soit possible pour les acteurs d'avoir connaissance de cette affectation automatique. Elle ne saurait donc entraîner une pénalisation de l'acteur.

De manière similaire, en l'absence du champ « accusé de réception » dans le retour de RTE à l'acquit d'ordre d'un Acteur d'Ajustement via M2M, la donnée manquante sera automatiquement remplacée par une réponse positive de RTE, sans interpellation de l'opérateur. RTE devra donc considérer que cet ordre a bien été confirmé par lui-même. EDF considère qu'un choix inverse aurait été plus sécurisant, une absence de confirmation par RTE entraînant un appel par l'AA.

EDF comprend par ailleurs que la traçabilité TAO s'ajoute à la traçabilité SYGA qui continuera d'être la référence pour le contrôle du réalisé, la facturation des activations MA et la correction des périmètres d'équilibre.

Déclaration d'une Contrainte Technique pendant le DMO

Les acteurs peuvent s'engager à informer RTE de la détection d'une contrainte technique dans les meilleurs délais comme prévu et pratiqué aujourd'hui. Mais un engagement à le faire « immédiatement » ne saurait être pris.

Les modalités de traçage dans TAO des échanges entre RTE et les acteurs devront être précisées.

Ainsi, EDF préconise que la suite à donner à l'ajustement affecté par la contrainte, suite actuellement convenue lors de l'appel pour remontée de la contrainte, soit explicitement traduite par un nouvel ordre dans TAO afin de garantir l'absence d'ambiguïté entre tous, que l'ajustement soit partiellement reconduit ou annulé.

Convention « heure de début »

EDF comprend que pour les activations d'offres implicites à la hausse ou à la baisse, relatives à des EDA avec DP+Gradient (selon la terminologie utilisée au 2.7), le champ « début d'ordre » a le sens de « à partir de » » : il indique l'heure de début de la séquence d'activation (délai de préparation puis variation sur un ordre immédiat, et variation seule sur un ordre différé).

Pour les activations d'offres de démarrage ou d'offres explicites (comme les offres d'effacement), relatifs à des EDA avec DMO, le champ « début d'ordre » a le sens de « pour » (instant d'activation) » : il indique l'heure à laquelle la puissance doit être atteinte (instant d'activation).

Si cette interprétation est correcte, EDF préconise cette reformulation pour une compréhension plus limpide. Un schéma précisant l'enchainement chronologique de l'Ordre d'Ajustement, de l'Instant de Début d'Ajustement et l'instant d'Activation semblerait utile.

Maintien du téléphone pour passer des ordres d'ajustements

EDF confirme la nécessité, y compris dans les versions ultérieures de TAO, de maintenir le téléphone dans un certain nombre de situations. A celles qui apparaissent dans le document il conviendrait d'ajouter l'activation de moyens non offerts ou les ordres d'activation pour le lendemain.

Les numéros de téléphone actuellement en vigueur devront continuer à être utilisés dans ces situations, tout comme en mode dégradé de TAO, car les numéros auxquels seront envoyés les SMS accompagnant les ordres TAO ont un usage différent.

Modes dégradés

EDF demande que soit mieux identifié l'interlocuteur RTE à contacter en cas de dysfonctionnement de la chaîne TAO.

Une information anticipée sur les indisponibilités programmées, comme sur les périodes de « parallel run » prévues au titre du maintien des compétences, permettrait aux acteurs d'optimiser la programmation de leurs interventions sur leur propre SI. Un délai d'information de 6 mois de ces périodes par RTE est souhaité par EDF, à défaut il ne sera pas possible de saisir cette opportunité.

Durant les périodes de « parallel run » pour maintien des compétences, les acquits d'ordre seront émis au téléphone par les acteurs sans obligation de le faire via M2M ou webRTE.

La détection des situations d'incident ne saurait relever de la seule responsabilité des acteurs. RTE avait d'ailleurs prévu une surveillance, sous sa responsabilité, des liens IP-VPN de TAO qui relèvent de sa responsabilité et non de celle des acteurs.